



ICCAT 2025

Priorités pour la conservation des requins

Un appel à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) afin de garantir :

- L'application de l'interdiction du prélèvement des ailerons des requins
- La reconstitution des populations de requin-taupe bleue
- La protection du requin pèlerin et du grand requin blanc
- La durabilité des populations de requin bleu
- Le respect de toutes les mesures de conservation des requins et des raies

La Shark League continue de concentrer ses efforts sur la reconstitution des populations des espèces les plus vulnérables relevant du mandat de l'ICCAT : les requins et les raies (élastmobranches). Nous demandons une attention prioritaire aux obligations actuelles et aux nouvelles mesures de gestion proposées, essentielles à la survie de ces espèces. Nos recommandations s'appuient sur une approche scientifique et de précaution, adaptée à ces animaux à croissance lente.



Renforcer l'interdiction du prélèvement des ailerons des requins

Le ratio poids des ailerons/poids de la carcasse adopté par l'ICCAT il y a plus de *vingt ans* comme norme de contrôle s'est révélé problématique. Sa complexité et son caractère trop permissif rendent extrêmement difficile la détection de la pratique du prélèvement des ailerons des requins à bord des navires de l'ICCAT, d'autant plus que la couverture par des observateurs dans les pêcheries à palangre reste très insuffisante. Ce ratio entrave également le recueil de données spécifiques par espèce sur les captures de requins, indispensables à l'évaluation des populations et au contrôle de l'application des règles.

De nombreux États membres de l'ICCAT ont choisi de renforcer leurs interdictions nationales du prélèvement des ailerons en imposant que les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés, seule méthode infaillible pour garantir qu'aucun prélèvement d'ailerons n'a eu lieu.

Exiger que les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés, *sans exception*, permettrait de :

- Faciliter grandement l'application des règles ;
- Éliminer les brèches qui permettent de contourner l'interdiction du prélèvement des ailerons ;
- Prévenir le tri sélectif des parties de requin ; et
- Améliorer le recueil de données spécifiques par espèce.

De plus en plus reconnue comme la pratique la plus efficace, la méthode des ailerons naturellement attachés est déjà exigée par de nombreux pays et par plusieurs organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). Autoriser la pratique d'une découpe partielle et le repli des ailerons contre le corps du requin permet de répondre aux préoccupations liées à la sécurité et au stockage, que les requins soient congelés ou frais. Les propositions visant à instaurer cette politique au sein de l'ICCAT bénéficient régulièrement du co-parrainage et du soutien de la grande majorité des Parties.

Parties soutenant les propositions de débarquement des requins avec les nageoires naturellement attachées à l'ICCAT ces dernières années



Soumis par l'Albanie, l'Algérie, l'Angola, la Barbade, le Belize, le Brésil, le Cabo Verde, le Canada, la Corée (République), la Côte d'Ivoire, le Costa Rica, Curaçao, l'Égypte, El Salvador, les États-Unis, la France (au nom de Saint-Pierre-et-Miquelon), le Gabon, la Gambie, le Ghana, le Guatemala, la Guinée, le Honduras, l'Islande, la Libye, le Libéria, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, le Nicaragua, le Nigéria, la Norvège, le Panama, les Philippines, le Royaume-Uni, São Tomé-et-Príncipe, le Sénégal, l'Afrique du Sud, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago, l'Union européenne et le Venezuela.

Inverser le déclin du requin taupe bleu

Les derniers calculs du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) révèlent que la mortalité par pêche du requin-taupe bleu de l'Atlantique (*Isurus oxyrinchus*) demeure excessive. Afin d'inverser le déclin marqué de cette espèce exceptionnellement vulnérable et précieuse, nous exhortons les Parties à :

- Étendre l'interdiction actuelle de rétention dans l'Atlantique Nord et adopter des mesures supplémentaires pour garantir que la mortalité totale liée aux prises accessoires soit maintenue dans la limite de 250 tonnes ; et à
- Réduire le total admissible des captures (TAC) dans l'Atlantique Sud à un maximum de 1 000 tonnes, ce qui correspond à une probabilité d'environ 70 % de reconstitution d'ici 2040.

Renforcer la protection du requin pèlerin et du grand requin blanc

Les interdictions de rétention et les protocoles de remise à l'eau sécurisée adoptés par l'ICCAT sont essentiels pour réduire la mortalité liée aux prises accessoires de ces espèces de requins de l'Atlantique, hautement migratrices et menacées à l'échelle

mondiale, notamment le requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) et le grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*). Ces mesures sont conformes aux recommandations formulées par le SCRS en 2009 et 2025 (visant à protéger les élasmobranches à forte vulnérabilité et à faible disponibilité de données) et peuvent également permettre de :

- Renforcer les mesures de protection nationales ;
- Améliorer les directives pour maximiser la survie ; et
- Répondre aux obligations découlant d'autres accords internationaux.

Assurer la durabilité du requin bleu

La gestion des populations de requin bleu de l'Atlantique (*Prionace glauca*) par l'ICCAT constitue à la fois un modèle initial pour d'autres ORGP et un espoir pour parvenir à une pêche durable des requins à l'échelle internationale. Cependant, nous demeurons préoccupés par le risque persistant de dépassement des quotas, notamment dans l'Atlantique Sud. Pour améliorer les perspectives de conservation durable du requin bleu, nous exhortons les Parties à renforcer les mécanismes nationaux de contrôle des quotas et à encourager le SCRS à poursuivre le processus d'évaluation des stratégies de gestion (MSE) pour les deux populations de requin bleu de l'Atlantique.



Améliorer la conformité

Nous saluons la **procédure d'exemption** de soumission de la Fiche de suivi des requins élaborée par le SCRS, conformément à la Recommandation 18-06 de l'ICCAT. Cette procédure, attendue depuis longtemps, claire et transparente :

- Fournit un registre transparent des discussions ;
- Définit des rôles et des calendriers clairs ; et
- Exige des Parties qu'elles présentent des justifications solides pour toute demande d'exemption.

Nous espérons voir cette procédure adoptée par le Comité de conformité et par la Commission dans sa totalité, afin que les Fiches de suivi des requins remplissent pleinement leur objectif : valider la conformité et améliorer l'application au niveau national des exigences de l'ICCAT relatives aux requins.

Afin d'assurer l'efficacité globale des mesures de conservation des requins de l'ICCAT, nous exhortons les Parties à travailler - de manière indépendante et au sein de l'ICCAT - pour :

- Améliorer la **déclaration** des débarquements, rejets et détails des réglementations nationales concernant les requins ;
- Accroître à 20 % la **couverture par des observateurs** (humains et/ou électroniques) sur les navires palangriers, et s'engager à augmenter progressivement cette couverture jusqu'à atteindre 100 % pour tous les navires industriels.

Nous saluons l'intérêt porté à la rationalisation des processus liés aux mesures de l'ICCAT concernant les requins, mais nous exhortons les Parties à **renforcer plutôt qu'à consolider** ces mesures - d'autant que le temps consacré aux requins dans l'ordre du jour de l'ICCAT est souvent insuffisant. Si un processus de consolidation devait néanmoins être engagé, nous encourageons les Parties à :

- Inclure toutes les mesures existantes relatives aux élasmobranches (y compris l'interdiction de rétention des raies mobula) ;
- Éviter tout assouplissement des restrictions ; et



Andrea Izzotti/shutterstock.com

- Supprimer les exceptions complexes qui permettent à certaines Parties de débarquer des espèces menacées telles que le requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*), les requins-marteaux (famille Sphyrnidae, à l'exception de *Sphyrna tiburo*), et/ou le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*).

Résumé

La Shark League invite les Parties à la réunion annuelle de l'ICCAT en 2025 à :

- Interdire le prélèvement des ailerons de requins en mer, sans exception ;
- Adopter des interdictions de rétention et des protocoles de remise à l'eau pour le requin pèlerin et le grand requin blanc ;
- Maintenir l'interdiction de rétention du requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord ;
- Réduire le TAC du requin-taupe bleu de l'Atlantique Sud à 1 000 tonnes maximum ;
- Approuver la procédure d'exemption de soumission de la Fiche de suivi des requins du SCRS ;
- Examiner et corriger tout manquement aux mesures relatives aux élasmobranches ; et
- Accorder la priorité à l'application en mer des limites de pêche au requin, plutôt qu'à leur simple consolidation sur le papier.

La Shark League of the Atlantic and Mediterranean a été créée avec le soutien du Shark Conservation Fund dans le but de promouvoir des politiques régionales responsables en matière de conservation des requins et des raies. Shark Advocates International, Ecology Action Centre, Shark Trust et PADI AWARE Foundation sont les membres fondateurs de cette coalition.

CONTACTS

Sonja Fordham
sonja@sharkadvocates.org

Ali Hood
ali@sharktrust.org

Shannon Arnold
sarnold@ecologyaction.ca

www.sharkleague.org – info@sharkleague.org



sharkadvocates.org



sharktrust.org



ecologyaction.ca